



A Bayeux,
Le 25 janvier 2023

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adhérents_ou_Intercommunalité»
«Adresse»
«Code_Postal» «Commune»

«Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : LF/ADM23_010
Objet : Invitation Comité Syndical

«Civilité»,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le
Mardi 31 janvier à 18h00
au siège du SEROC
ZAC de Bellefontaine
1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX

Vous trouverez ci-joint le rapport apportant des précisions sur les points inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 06 décembre 2022
- Dossier n°2 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- Dossier n°3 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- Dossier n°4 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe
- Dossier n°5 : Modification du tableau des effectifs
- Dossier n°6 : Recrutements de personnel non permanent
- Dossier n°7 : Forfait mobilités durables
- Dossier n°8 : Modifications des contrats signés avec l'entreprise SPHERE pour les prestations de tri des déchets recyclables du sud et du centre du SEROC
- Dossier n°9 : Affaires diverses

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse secretariat-direction@seroc14.fr et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)



Comité Syndical

Mardi 31 janvier 2023

18h00

Au siège du SEROC

**NOTE DE SYNTHÈSE :
Dossiers inscrits à l'ordre du jour**

Sommaire :

Sommaire :	2
Annexes :	2
Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 06 décembre 2022	3
Dossier n°2 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	3
Dossier n°3 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3
Dossier n°4 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe	4
Dossier n°5 : Modification du tableau des effectifs	4
Dossier n°6 : Recrutements de personnel non permanent	5
Dossier n°7 : Forfait mobilités durables	5
Dossier n°8 : Modifications des contrats signés avec l'entreprise SPHERE pour les prestations de tri des déchets recyclables du sud et du centre du SEROC	7
Dossier n°9 : Affaires diverses	7

Annexes :

Annexe n°1	Dossier n°2 :	Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
-------------------	---------------	--

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 06 décembre 2022

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au procès-verbal du Comité Syndical du 06 décembre 2022.

Dossier n°2 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Cf annexe n°1 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Exposé des motifs

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget. Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Les objectifs d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), celui-ci est annexé à ce dossier (cf. annexe 1).

Madame la Présidente vous proposera :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°3 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'un agent du service communication remplit depuis plusieurs années les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et qu'il donne satisfaction dans l'exercice de ses missions.

Madame la Présidente propose de le nommer à ce grade.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	+1	4	4	0

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°4 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'un agent du service ressources humaines a réussi l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Considérant que cet agent donne satisfaction dans l'exercice de ses missions, Madame la Présidente propose de le nommer à ce grade.

Il convient donc de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	+1	2	2	0

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°5 : Modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que dans le cadre du transfert des déchèteries de Pré-Bocage Intercom, trois postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ont été créés.

Cependant, seuls deux agents ont été transférés puisque le troisième a été déclaré inapte à l'exercice des fonctions d'agent valoriste avant son transfert. Cet agent occupait un poste à temps non complet (29.5h/35h).

Considérant que les horaires d'ouverture au public de la déchèterie de Livry ont été augmentés, il convient de recruter un agent à temps complet.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique	C	19	0	19	+1	-1

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°6 : Recrutements de personnel non permanent

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que, lors du vote des budgets syndicaux, des crédits seront destinés à permettre le recrutement des personnels saisonniers nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pour l'exercice 2023, les besoins pour le service déchèterie sont les suivants :

Service	Crédits proposés dans le BP 2023	Motif
Déchèterie	3 agents valoristes pour 6 mois à 35h	Besoin saisonnier
	3 agents valoristes pour 3 mois à 35h	Besoin saisonnier

Ces besoins de personnels ont été validés par la commission Ressources humaines du 6 octobre 2022.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer trois postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
- **AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer trois postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 3 mois et à recruter par contrat des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2023.

Dossier n°7 : Forfait mobilités durables

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que lors du Comité Syndical du 06 décembre 2022, la délibération n°2022-046 a mis en place le forfait mobilité durable au sein de la collectivité.

Pour rappel, les conditions étaient les suivantes :

- ❖ Versement d'un forfait de 200€ par an
- ❖ Utilisation d'un vélo (à pédalage assisté ou non) personnel ou conducteur ou passager en covoiturage
- ❖ Pendant au minimum 100 jours
- ❖ Non cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le décret n°2022-1557 en date du 13 décembre 2022 est venu modifier les conditions du forfait mobilité durable dans la fonction publique territoriale.

Les conditions du versement du forfait mobilité durable sont dorénavant fixées comme suit :

- ❖ Les agents fonctionnaires et contractuels peuvent bénéficier du forfait mobilité durable, **y compris les agents recrutés en contrat de droit privé**
- ❖ Les déplacements ouvrant droit au versement du forfait sont les suivants :
 - Vélo ou vélo à pédalage assisté personnel
 - Conducteur ou passager en covoiturage
 - **Engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, hoverboard...**
 - **Vélo ou vélo à pédalage assisté, cyclomoteur, motocyclette ou engin de déplacement, motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque les engins, sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.**
 - **Service d'auto partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faible émission.**

L'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transport pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

- ❖ **Nombre de jours minimal et montant du forfait :**
 - Pas de versement en dessous de 30 jours par an
 - 100€ lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours
 - 200€ lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours
 - 300€ lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours
- Le nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent
- ❖ **Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo.**

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration sur l'honneur atteste de l'utilisation d'un ou plusieurs modes de transport éligibles et du nombre de jours de déplacement réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

L'employeur peut demander la production de tout justificatif utile pour contrôler l'utilisation d'un vélo personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.

En revanche, il doit contrôler le recours au covoiturage, le recours à un service d'autopartage, et la location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un vélo ou vélo à pédalage assisté ou d'un engin de déplacement.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **METTRE A JOUR** à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du SEROC selon les conditions fixées par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, listées ci-dessus.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°8 : Modifications des contrats signés avec l'entreprise SPHERE pour les prestations de tri des déchets recyclables du sud et du centre du SEROC

Les marchés de prestations de tri des déchets recyclables pour le secteur centre (marchés 2022-002 - juillet 2020) et sud (marché n° 2021-008 - janvier 2022) ont été attribués à l'entreprise SPHERE pour un envoi vers le centre de tri de VILLEDIEU-LES-POËLES.

Le 20 janvier 2023, l'entreprise SPHERE demande, par courrier, des modifications aux contrats concernant les clauses de révision des prix.

En effet, ces marchés prévoyaient une révision annuelle des prix à chaque date anniversaire.

Compte-tenu de la crise énergétique et de la conjoncture actuelle, une révision annuelle n'est pas suffisante pour avoir un marché économiquement viable. Ainsi, l'entreprise demande une révision semestrielle. Pour rappel, les révisions se basent sur des indices publiés nationalement, prévus au marché public original.

Dans le même contexte, l'entreprise demande également de supprimer des marchés une clause de sauvegarde limitant à 4% l'augmentation des prix. En effet, les évolutions actuelles et attendues des prix de marchés de tri se situent aux alentours de 10 %. Cette augmentation a été prévue au budget 2023.

Par la même occasion, nous vous informons qu'une partie des déchets recyclables de sud est détournée vers le centre de tri de Changé en Mayenne jusqu'en novembre 2023, pour des raisons techniques (saturation dues aux extensions des consignes de tri de l'ensemble des collectivités).

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant prévoyant les modifications mentionnées ci-dessus
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°9 : Affaires diverses